

**RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 02/07/2019		N° PC 34116 19 M0029
Affichée le 09/07/2019		
Par	SAS HELENIS	
N°SIRET	49109538600018	
Demeurant à	1366 avenue des Platanes LATTES-BOIRARGUES 34970 LATTES	
Représenté par	Monsieur Thierry AZNAR	
Pour	Construction d'un bâtiment contemporain abritant des commerces au rez-de-chaussée (523m <sup>2</sup> de SDP) et des bureaux à l'étage (698m <sup>2</sup> de SDP)	
	Démolition totale de l'existant	
Sur un terrain sis	10 Route DE MONTPELLIER GRABELS	
Parcelle(s)	BA0006 BA0007 BA0167	

**URBANISME  
AFFICHAGE EFFECTUE  
DU 12/06/2026  
AU 12/08/2026  
NON OPPOSITION  
GRABELS, LE  
LE MAIRE,**

**Le Maire,**

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021 ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le Permis de Construire n°PC3411619M0029 délivrée le 13/03/2020 ;
- Vu** le courrier en date du 19/05/2026 par lequel le pétitionnaire demande l'annulation de la déclaration préalable susvisée ;

**Considérant** que par courrier en date du 21/05/2026 la commune atteste que les travaux n'ont pas commencé,

**ARRETE:**

**Article 1 :** Le Permis de Construire est retiré.

**Article 2 :** Les différentes taxes afférentes au dossier sont annulées.

GRABELS, le 05 JUIN 2026

Le Maire

**Le Maire,  
Pascal HEYMES**



***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales***

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)